Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 029-212901953-20260702-D_755A_010726-DE

Commune de Plouguerneau
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 1er juillet 2026
--oOo--

Nombre de conseillers :

En exercice	29
Présents	26
Votants	29

Le Conseil Municipal de PLOUGUERNEAU s'est réuni le 1er juillet 2026 à 19h00 à l'Espace Culturel ARMORICA en séance publique sous la présidence de Monsieur Renaud LE FLOCH, Maire.

SECRETAIRE DE SEANCE : JULIE LEON élue à l'unanimité.

ETAIENT PRESENTS : Renaud LE FLOCH - Stéphane PHILIPPOT - Julie LEON - Gildas ABGUILLERM - Jean-Luc CABON - Marie-Christine LOZACH - Jean-François TREGUER - Lédie LE HIR - Alain VIDAL - François LE BRUN - Francis KERVELLA - Yvon BESCOND - René CHAPEL - Christophe GUEGANTON - Florent TERRAUX - Isabelle LE MOAL - Stéphanie LE PRIOL - Virginie PETTON LESVEN - Camille GAUDRY - Adeline TADIER - Sophie MARCHAND LECLERE - Océane LE MEUR - Guénolé VIGOUROUX - Isabelle DEWU - Nolwen L'HOSTIS - Thibault CASSIN

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :
Aurélie TOUL procuration à Lédie LE HIR
Karine RIOU procuration à Camille GAUDRY
Yannig ROBIN procuration à Nolwen L'HOSTIS

NOMENCLATURE ACTES 7.5.5.a	PARTICIPATIONS FINANCIÈRES 2026 AUX ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT DU 1ER DEGRÉ HORS COMMUNE

Considérant que des enfants de Plouguerneau sont scolarisés en dehors des écoles primaires publiques de la commune notamment dans des établissements proposant des formes d'enseignement qui n'existent pas sur la commune,

Vu l'accord formalisé entre les communes de Plouguerneau et de Lannilis par courriers en date du 22 et du 26 septembre 2025 ;
Vu la demande participation financière de la commune de Plouvien en date du 22 janvier 2026.

Le coût de l'élève, calculé en année N sur la base du compte administratif N-1 de la commune de l'école d'accueil, s'applique pour l'année scolaire N-1/N, et est distingué selon qu'il relève de la maternelle ou de l'élémentaire.

Ainsi les participations financières des enfants scolarisés en 2025/26 sont calculées sur le coût élève 2026 (basé sur le compte administratif 2025), et versées à l'issue de l'année scolaire.

Les participations sont versées à l'issue de l'année scolaire pour les enfants concernés, afin de s'assurer de l'effectivité de leur scolarisation.

Après avis de la commission enfance-jeunesse et sports du 17 juin 2026, Monsieur le Maire propose de voter les participations communales 2026 valables pour l'année scolaire 2025/2026 aux établissements d'enseignement du premier degré hors commune selon le tableau suivant :

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 029-212901953-20260702-D_755A_010726-DE

Participations extérieures 2025/2026	Vote 2024	Vote 2025	**Proposition 2026**
Participation école publique de Kergroas à **Lannilis** (7,5 autorisations - participation **0,5 maternelle à 2 001.82 €** et 7 **élémentaires à 729.43 €)**	4 756.32 €	7 683.75 €	**6 106.92 €**
Participation école publique les Moulins à **Plouvien** (1 autorisation – participation pour **1 élémentaire à 735 €**)		341.74 €	**735 €**
Participation école publique Jacques Prévert à **Lesneven** (1 ULIS – participation pour **1 élémentaire à 759.35 €**)			**759.35€**
Participation école sous contrat d'association sacré cœur Lesneven (1 ULIS)	423.63 €	453.05 €	**478.34 €**
Participation école sous contrat d'association Sainte Anne Plabennec (1 ULIS)	0 €	453.05 €	**478.34 €**
Participation facultative école Diwan Lesneven (1 maternelle à 1 845.87 € et 4.5 élémentaires à 478.34 €)	3 810.83 €	4 849.72 €	**3 998.40 €**

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (29 voix).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme en Mairie le 2 juillet 2026

Le Maire,
Renaud LE FLOCH

La secrétaire de séance,
Julie LEON